



**DÉCISION RELATIVE À LA COMPOSITION
DU CHS-CT RÉGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
OCCITANIE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Occitanie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la décision relative à la répartition des sièges au CHSCT-REA Occitanie du 11 décembre 2018 ;

Vu la désignation des organisations syndicales et intersyndicales ;

décide :

1°) La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole de la région Occitanie est la suivante :

a) Représentants de l'Administration

- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant

b) Représentants des personnels

** Au titre du SNETAP-FSU / CGT Agri*

Membres titulaires

Mme Marie-Annick SILVASI
EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes

Mme Marie-Claire PRIGNOT
EPLEFPA de Castelnaudary

Mme Christine DAIRE
EPLEFPA du Tarn-et-Garonne, site de Montauban

Mme Florence MAZENQ
EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue

M. Olivier GAUTIE
EPLEFPA de Toulouse-Auzeville

M. Philippe DUFFAUT
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault

Membres suppléants

Mme Anne ALLIÉ
EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Théza

M. Jean-Marc AUDEMAR
EPLEFPA de Carcassonne

Mme Anne BAUMANN
EPLEFPA de Saint-Gaudens

Mme Delphine CABOS
EPLEFPA d'Auch, site de Beaulieu

Mme Corine LORRAI
EPLEFPA du Tarn-et-Garonne, site de Moissac

M. Michel ROCH
EPLEFPA du Tarn et Garonne, site de Montauban

*** Au titre de l'UNSA**

Membre titulaire

Non désigné

Membre suppléant

Mme Géraldine JANER
EPLEFPA du Tarn, site d'Albi

*** Au titre de Force Ouvrière**

Membre titulaire

- M. Emmanuel CHARASSE
EPLEFPA du Tarn, site de Lavaur

Membre suppléant

M. Etienne LEMAIRE
EPLEFPA de Figeac

*** Au titre de SGEN-CFDT**

Membre titulaire

M. Éric GUIBERT
EPLEFPA de Toulouse-Auzeville

Membre suppléant

Mme Sophie TROMBATORE
EPLEFPA de Carcassonne

Assistent aux réunions

c) Membres de droit à titre consultatif

- Le Médecin de prévention, site de Toulouse,
- Les Inspecteurs santé et sécurité au travail des sites de Toulouse et de Montpellier,
- Le Représentant des agents de prévention SST des EPLEFPA de la région Occitanie,
- Les Assistants sociaux de la DRAAF des sites de Toulouse et de Montpellier.

Article 2°)

Cette décision vient remplacer celle du 02/10/2020.

Fait à Montpellier, le 06/09/2021
**Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Florent GUHL

